

Pôle d'appui à la scolarité (P.A.S)

「 COLLECTIF
RIPOSTE 」

Un P.A.S en arrière pour l'inclusion scolaire !



Contexte

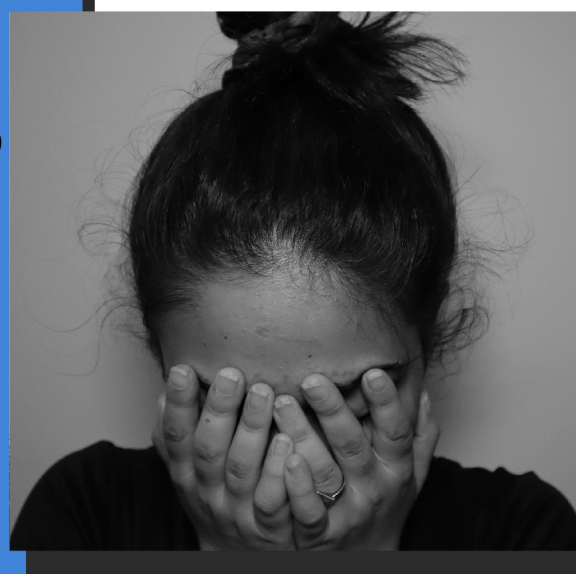
1

- **Conférence Nationale du Handicap** : 26 avril 2023
- **Article 53 du projet de loi finances 2024** : Création du pôle d'appui à la scolarité (PAS)

2 Nos préoccupations

Évaluation des besoins : L'Éducation nationale devient décisionnaire, remplaçant la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Historique : Avant 2005, l'Éducation nationale était juge et partie, entraînant des dérives. La loi de 2005 a confié ces prérogatives à la MDPH pour une évaluation neutre et indépendante.



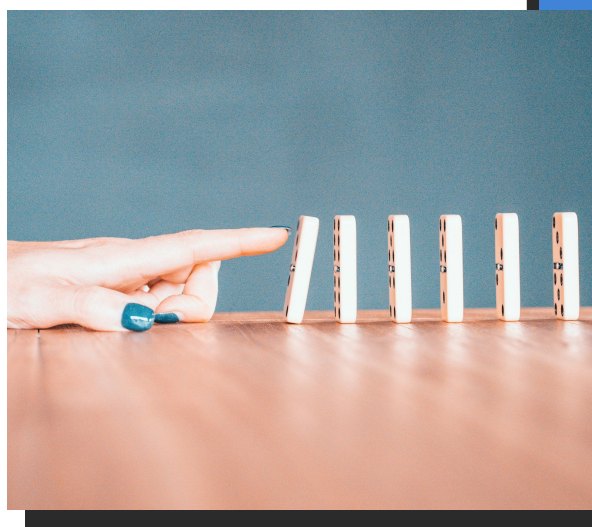
Dérives actuelles

PAP : Une réponse de premier niveau, avec des difficultés de mise en oeuvre à cause du manque de médecin scolaire.

PIAL : Réduction des heures d'accompagnement individuel des AESH et mutualisation des accompagnements.

3 Conséquences

- **Droits bafoués** : La loi de février 2005, garantissant l'éducation inclusive, est mise de côté.
- **Retour en arrière** : Avant la loi de 2005, avec toutes les dérives associées.



Nos demandes

4

- Respect des droits fondamentaux des enfants en situation de handicap.
- Évaluation impartiale et indépendante des besoins des enfants.
- Suppression de cet article afin de garantir le droit à la compensation et à la mise en place de mesures d'accompagnement individualisé tel que défini par l'article 24 de la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées.



5 Un combat pour l'avenir

- Chaque enfant mérite une instruction adaptée à ses besoins.
- La loi de 2005 a été une avancée majeure pour les droits des enfants en situation de handicap. Ne laissons pas ces droits être compromis.

